

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 002

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service événementiel 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025
DANS LE CADRE DU MARDI GRAS LE MARDI 4 MARS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

AUTORISE

L'association « La patate Gravelinoise » à installer une buvette sur la Place Gustave Houriez à Gravelines dans le cadre de la Bande du mardi gras, le mardi 4 mars 2025. Le stationnement sera de ce fait interdit sur l'ensemble du parking.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au Service des événementiel.

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette buvette.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Pour le mardi 4 mars 2025

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, 3^e JAN. 2025

Le Maire



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 3^e JAN. 2025